



VersaillesGrandParc
communauté de communes

DECISION

N°2008-11-03

Modification de la décision N°2004-11-02 instituant la régie de recette redevance spéciale.

Le Président,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles 1617 à 1618
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962, portant règlement général sur la comptabilité publique et notamment l'article 18,
Vu le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des collectivités et de leurs établissements,
Vu la décision du 3 février 2003, créant une régie pour les recettes pour la redevance spéciale,
Vu la décision du 3 février 2005, n° 2004-11-02 portant modification de la décision de création de la régie,
Vu l'agrément de Madame Claudette MASSIAS, Trésorier, comptable de la communauté de communes Versailles Grand Parc,
Vu la délibération du 24 juin 2003 attribuant une indemnité de responsabilité aux régisseurs,

Décide

Article 1 – l'article 6 de la décision n°2004-11-02 est modifié comme suit : le montant maximum de l'encaissement que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 20 000 €

Article 2 – l'article 9 de la décision n°2004-11-02 est modifié comme suit : le régisseur est assujéti à un cautionnement conformément à la réglementation en vigueur.

Article 3 - Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 - Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- ✓ Madame la Préfète des Yvelines,
- ✓ Madame le Comptable de la Trésorerie de Versailles,

Fait en 2 exemplaires, à Versailles, le

Le Président

Agrément du comptable public,
Le,

C. MASSIAS

François de MAZIERES